



## Règlement du club privilège et de la boutique cadeaux Le Nouy

### Article 1 – Objet

La société **René Le Nouy**, SAS au capital de 250 000€ dont le siège est situé ZI de Rosculec à Briec-de-l'Odet 29510, immatriculée sous le numéro 343 721 015 000, organise pour ses clients professionnels, adhérent au programme Ty Zen, ainsi que ses commerciaux souhaitant y participer, de façon ponctuelle et sur une ou plusieurs périodes déterminées au cours de l'année, diverses opérations promotionnelles destinées à promouvoir certains produits de SAS René Le Nouy. La boutique de cadeaux Le Nouy permet de récompenser, selon les modalités du présent règlement, les clients Ty Zen et les commerciaux ayant participé à l'opération promotionnelle.

### Article 2 – Acceptation du règlement

L'adhésion à la boutique cadeaux SAS René Le Nouy implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Lors de sa première connexion à la boutique réalisée par la société Kalido, l'utilisateur reconnaît également avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation à l'opération de fidélisation organisée par SAS René Le Nouy telle que définies à l'article 4 ci-dessous, et avoir lu et accepté les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO.

L'utilisateur pourra prendre connaissance du règlement de la boutique cadeaux Le Nouy et du règlement de l'opération promotionnelle à tout moment en ligne.

**Si vous êtes en désaccord avec tout ou partie du présent règlement, des conditions de participation à l'opération promotionnelle telles que définies à l'article 4 ci-dessous ou des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO, ne procédez pas à votre première connexion sur la boutique cadeaux et nous vous invitons à quitter le site [www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com](http://www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com).**

### Article 3 – Accès à la boutique cadeaux

La boutique cadeaux Le Nouy est strictement réservée aux clients professionnels Ty Zen de SAS René Le Nouy ayant reçu des codes d'accès par mail ainsi qu'aux commerciaux exerçant chez SAS René Le Nouy.

### Article 4 – Opérations promotionnelles

Les opérations promotionnelles sont liées aux achats HT réalisés pendant une période déterminée aux conditions habituelles consenties par SAS René Le Nouy. Le montant de ces achats permettra d'obtenir un nombre de points chaque mois à convertir ensuite, à l'issue de l'opération promotionnelle, avant le 31 décembre de l'année en cours, dans les vitrines proposées sur [www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com](http://www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com) en une ou plusieurs fois. Seule la réalisation d'objectif, la réussite d'un challenge durant la période, le montant du chiffre d'affaires et l'achat de produits selon les conditions déterminées par le règlement de l'opération promotionnelle concernée donnent droit à des points. Seront exclus du calcul du montant d'achats les prestations de transport, produits hors stock, commandes spéciales et palettes consignées. Pour pouvoir obtenir les points correspondant à un achat, le client devra être à jour du règlement de ses échéances.

Chaque opération promotionnelle sera encadrée par un règlement qui lui sera propre et indiquera obligatoirement les dates de début et de fin de l'opération, les produits Le Nouy, l'objet de l'opération et le nombre de points attribués pour chaque commande. Ce règlement est communiqué par Le Nouy à ses clients. **En s'inscrivant sur la boutique cadeaux Le Nouy, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté ce règlement et participe à l'opération promotionnelle selon ses conditions et modalités.**

Le Nouy pourra faire apparaître dans le règlement de l'opération, à titre purement indicatif, des exemples de cadeaux issus de la boutique de cadeaux Le Nouy. Les photos et visuels utilisés seront non contractuels et SAS René Le Nouy ne garantit aucunement la disponibilité des cadeaux.

SAS René Le Nouy se réserve le droit d'annuler toute opération promotionnelle sans préavis et en informera les clients participants.

### **Article 5 – Attribution et utilisation des points pour les clients Ty Zen**

A la fin de l'opération promotionnelle, le client TY Zen participant recevra par mail le montant de ses points obtenus. Il pourra se rendre sur le site [www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com](http://www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com) et sur son compte client afin de visualiser et convertir ses points en cadeau. Les points obtenus sont calculés selon les conditions et modalités du règlement de l'opération promotionnelle concernée.

A titre indicatif, la valeur du point est la suivante : 1 point = 0.16€ TTC

Cependant, pour chaque opération promotionnelle, SAS René Le Nouy se réserve le droit de mettre en place un plafond d'obtention de points selon les achats réalisés. Ainsi, afin de faciliter la lecture du règlement, un nombre de points fixe sera défini pour chaque commande de produits Le Nouy dans le cadre de l'opération.

De plus, le client obtiendra des points selon son statut défini par son chiffre d'affaires sur le facturé :

- Statut Access : moins de 50 000€ de CA → pas de points débloqués
- Statut Premium : entre 50 000€ et 99 999€ de CA → gain de 0,5% du chiffre d'affaires effectué
- Statut Elite : plus de 100 000€ de CA → gain de 0,7% du chiffre d'affaires effectué

Ces points pourront être convertis en cadeaux une fois que le seuil de déclenchement indiqué dans « Mon compte » sera atteint (50 000€ de chiffre d'affaires effectué soit 1563 points). En dessous de ce seuil éligible, le client participant ne pourra prétendre à aucun gain mais aura accès tout de même à la plateforme. Les points acquis ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Au choix du client participant, celui-ci pourra utiliser lui-même les points obtenus sur la boutique de cadeaux Le Nouy. La consommation des points ne change pas le statut du Pro Ty Zen en cours. Le statut est régi par le chiffre d'affaires cumulé de l'année.

Si durant l'année un professionnel devient Pro Ty Zen :

- Si celui-ci est un nouveau client, les points sont calculés à partir de la date d'entrée jusqu'à la fin de l'année n+1
- Si celui-ci est déjà client Le Nouy, les points sont calculés à partir de janvier de l'année en cours

Si durant l'année en cours le contrat Ty Zen avec le professionnel est résilié, les points et l'accès à la boutique Youkado sont immédiatement annulés et supprimés.

L'attribution des points nécessite d'être à jour sur les règlements des factures, dossiers, chantiers...

## **Article 6 – Attribution et utilisation des points pour les commerciaux Le Nouy**

A la fin de chaque challenge commercial, le commercial participant recevra par mail le montant de ses points obtenus. Il pourra se rendre sur le site [www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com](http://www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com) et sur son compte client afin de visualiser et convertir ses points en cadeau. Les points obtenus sont calculés selon les conditions et modalités du règlement de l'opération promotionnelle concernée.

A titre indicatif, la valeur du point est la suivante : 1 point = 0.16€ TTC

Cependant, pour chaque opération, SAS René Le Nouy se réserve le droit de mettre en place un plafond d'obtention de points.

Les points acquis ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

## **Article 7 – Validité des points**

Les points versés aux clients Ty Zen et aux commerciaux sont cumulables pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. A la fin de l'année, les points obtenus ne seront plus utilisables.

## **Article 8 – Paiement des cadeaux**

L'acquisition d'un ou des cadeaux nécessite d'avoir accumulé la totalité de la somme nécessaire. Aucun moyen de paiement n'est possible ni accepté pour compléter la transaction. Les frais de livraison étant inclus, aucun paiement complémentaire ne vous sera demandé.

Cependant, en faisant appel au service My Shop de Kalido lors d'une demande de voyage tout inclus personnalisé, l'utilisateur pourra alors exceptionnellement compléter ses points par un moyen de paiement personnel.

## **Article 8 – Bénéficiaire du cadeau**

Pour rappel, les opérations promotionnelles sont réservées aux clients professionnels Ty Zen et aux commerciaux de SAS René Le Nouy, personnes morales. Seuls ceux-ci pourront prétendre à l'acquisition de points et à l'attribution de cadeaux tels que figurant sur le site [www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com](http://www.clubprivilege-lenouy.byyoukado.com)

Il appartient aux bénéficiaires des cadeaux de déclarer auprès des autorités compétentes les cadeaux obtenus au cours de cette opération et le cas échéant de leur attribution à un tiers. Le client étant indépendant de SAS René Le Nouy, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires relatives aux gains liés à ladite opération.

Si le bénéficiaire distribue les cadeaux à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

## **Article 9 – Livraison**

Les cadeaux sont livrés à l'adresse professionnelle ou personnelle indiquée par l'utilisateur lors de sa commande (cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO).

## **Article 10 – Gestion des cadeaux**

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

Les photos et visuels utilisés sur l'ensemble des supports mis en place dans le cadre de la boutique cadeaux Le Nouy sont non contractuels. Par dérogation aux Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO, l'utilisateur, en sa qualité de professionnel, ne dispose pas du droit à rétractation sur les cadeaux.

Toute réclamation relative aux cadeaux doit être portée auprès de YOUKADO (cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO) :

- Coordonnées du Service clients : 03 20 66 25 15
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Ou par email : [contact@youkado.com](mailto:contact@youkado.com)

SAS René Le Nouy ne pourra en aucun cas être tenu responsable, par l'utilisateur ou le bénéficiaire du cadeau, quel qu'il soit, en cas d'indisponibilité du cadeau ou de dommage subi lors de l'utilisation des cadeaux.

### **Article 11 – Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies par SAS René Le Nouy dans le cadre du fonctionnement de la boutique cadeaux Le Nouy sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et ont fait l'objet d'une déclaration CNIL. Le traitement de ces informations permet de gérer les inscriptions des personnes sur la boutique, et notamment de leur envoyer à leur adresse électronique, un courrier électronique confirmant la prise en compte de leur inscription, le statut et la durée de validité de leurs points obtenus, la confirmation de l'envoi des cadeaux convertis lors de l'utilisation des points ainsi que d'éventuelles informations complémentaires sur les produits Le Nouy.

Les données collectées sont à usage interne uniquement, destinées au service marketing, commercial et sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies ci-avant.

Toute personne souhaitant exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition pourra s'adresser au service suivant : SAS René Le Nouy - Service Marketing  
ZI de Rosculec 29510 Briec-de-l'Odet

Pour plus d'informations : cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO.

### **Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord, seul le tribunal du lieu du siège social de SAS René Le Nouy sera compétent pour trancher le litige.